



Le 14 octobre 2021

Affaire suivie par :
Anissa AID
Affaires Juridiques
Tél : 01 30 13 76 14
a.aid@mairie-laverriere.fr

Aux membres du Conseil Municipal

Objet : Convocation

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra :

Le Mercredi 20 octobre 2021 à 19 heures
Salle du Conseil

L'ordre du jour sera le suivant :

/A/ **Approbation du Procès-Verbal du 15 septembre 2021**

/B/ **Délégation du Conseil Municipal au Maire :**

- Compte-rendu des décisions n° 2021-036 au n° 2021-049

/C/ **Points soumis à délibération :**

DELIBERATIONS

Finances

- Affectation du résultat de l'exercice 2020
- Budget supplémentaire 2021

Ressources Humaines

- Autorisation d'engagement et fixation des taux de rémunération des vacataires
- Point d'information sur la détermination des Lignes Directrices de Gestion Ressources Humaines

Culture

- Création d'un tarif pour le stage « C les vacances Danse et Marionnettes »
- Création d'un tarif pour l'atelier d'écriture du Scarabée
- Création de nouvelles dépenses relative à la régie de recettes culture
- Attribution d'un fond de concours par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le fonctionnement de l'équipement culturel Le Scarabée

Animation/Enfance/Jeunesse/Insertion

- Adoption de la tarification des études dirigées/surveillées
- Modification du tarif carte pass' loisirs jeune

Je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Nicolas DAINVILLE



RESSOURCES HUMAINES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Objet : Autorisation d'engagement et fixation des taux de rémunération des vacataires

Secteur : Ressources Humaines

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins des services, La Ville a recours à du personnel vacataire. Le vacataire est rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche réalisée dans le cadre d'un contrat signé entre lui et la collectivité.

Considérant la nécessité de redéfinir la nature des fonctions permettant de recourir à des vacataires et de fixer les taux de rémunération applicables à ces derniers,

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal :

- D'abroger, à compter du 1^{er} novembre 2021, la délibération en date du 26 novembre 2010 fixant le taux de rémunération des vacataires,
- D'autoriser l'engagement de vacataires suivant l'objet et les taux horaires précisés dans le tableau en annexe à la présente délibération ;
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement, chapitre 12

Objet : Autorisation d'engagement et fixation des taux de rémunération des vacataires

Secteur : Ressources Humaines

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment le dernier alinéa de son article 1^{er},

Vu la délibération en date du 26 novembre 2010 fixant les taux de rémunération des vacataires,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22/09/2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 30/09/2021

Considérant la nécessité de redéfinir la nature des fonctions permettant de recourir à des vacataires et de fixer les taux de rémunération applicables à ces derniers,

Considérant le besoin de recruter ponctuellement des agents en qualité de vacataires,

Après avoir délibéré

Article 1 :

Abroge, à compter du 1^{er} novembre 2021, la délibération en date du 26 novembre 2010 fixant les taux de rémunération des vacataires,

Article 2 :

Décide d'autoriser l'engagement de vacataires suivant l'objet et les taux indiqués dans le tableau annexé,

Article 4 :

Dit que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits au budget – chapitre 012.

**FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.**

Publication :

**Pour extrait conforme,
LA VERRIERE, le 20 octobre 2021**

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

Conseil Municipal du 20 octobre 2021

Tableau annexe à la délibération n° 2021-

**FONCTIONS ET REMUNERATION BRUTE APPLICABLE AUX AGENTS VACATAIRES
A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2021**

NATURE DES FONCTIONS	TAUX HORAIRE BRUT
Etudes dirigées/ Dispositifs éducatifs (CLAS, Coup de pouce) Personnel non enseignant Bac + 2 minimum	16 euros
Etudes dirigées/ Dispositifs éducatifs (CLAS, Coup de pouce) Personnel enseignant	22,34 euros
Restauration scolaire	12 euros
Animation périscolaire/ jeunesse	12 euros
Intervenant SSIAP 1	18 euros
Interventions école des sports Animateur sportif ou éducateur	18 euros
Fonctions techniques diverses et Manifestations organisées par La Ville : spectacles, fête de la ville, réceptions, animations culturelles ...	12 euros
Cours d'alphabétisation	25 euros

FINANCES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2020

Secteur : FINANCES

Présentation :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (CA). Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote de CA.

Les résultats de l'exercice précédent sont :

- Les restes à réaliser en dépenses et en recettes
- Les résultats cumulés (résultats antérieurs + résultats exercice) dégagés à la clôture de l'exercice précédent constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections.

L'affectation des résultats s'effectue de la manière suivante :

- Le résultat de la section de fonctionnement est reporté quand il est déficitaire, et fait l'objet d'une affectation quand il est excédentaire,

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit obligatoirement être affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ; le surplus pouvant être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou en section d'investissement.

- Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté en investissement, de même que les restes à réaliser d'investissement et, le cas échéant, de fonctionnement, en dépenses et en recettes.

Le Compte Administratif 2020 de la Ville de La Verrière a présenté un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **3 808 399,08 €**.

En section d'investissement, apparaît un besoin de financement s'élevant à **1 392 461,04€**. Ce dernier est composé :

- du déficit d'investissement de 1 597 992,88 €
- du solde des restes à réaliser de 205 531,84 € (1 122 045,16 € en dépenses et 1 327 577,00 € en recettes).

Sur l'exercice 2020, la section d'investissement présente ainsi un besoin de financement de 1,392 M€ qui sera couvert grâce à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (3,808 M€).

Le résultat net de l'exercice 2020 est ainsi de **2 415 938,04 €**, comme présenté ci-après :

DETAIL DU RESULTAT DE CLOTURE ET AFFECTATION

	FONCTIONNEMENT
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	68 776,37 €
EXCEDENT de fonctionnement cumulé 2019	3 739 622,71 €
RESULTAT DE CLOTURE 2020	3 808 399,08 €

	INVESTISSEMENT
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020	-1 871 190,89 €
EXCEDENT d'investissement cumulé 2019	273 198,01 €
RESULTAT DE CLOTURE 2020	-1 597 992,88 €

	RESTES A REALISER
RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice et à inscrire en N+1	1 327 577,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice N et à inscrire en N+1	1 122 045,16 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT en RAR 2020	205 531,84 €

BESOIN DE FINANCEMENT	-1 392 461,04 €
-----------------------	------------------------

	RESULTAT NET
RESULTAT NET 2020	2 415 938,04 €

Ainsi, ce résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- 1) à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (ici, sans objet) ;
- 2) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 3) et pour le solde :
 - soit en excédent de fonctionnement reporté,
 - soit en réserves.

Proposition :

- Affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 à hauteur de **3 808 399,08 €** de la manière suivante :
 - => à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour **1 392 461,04€** (compte 1068),
 - => le montant résiduel de l'excédent de fonctionnement, soit **2 415 938,04 €**, étant porté en recette de fonctionnement (compte 002).

- Reprendre le déficit d'investissement au 001 en dépenses au Budget Primitif 2021, pour **1 597 992,88 €**

Investissement Dépenses**BS 2021**

R 001 – Résultat d'investissement reporté	0,00 €
D 001 – Résultat d'investissement reporté négatif	1 597 992,88 €

Investissement Recettes

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (besoin de financement)	1 392 461,04 €
--	----------------

Fonctionnement Recettes

R 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent	2 415 938,04 €
---	----------------

2021 -

Objet : Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 30 septembre 2021

Considérant les résultats du Compte Administratif pour 2020 :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (CA). Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote de CA.

Les résultats de l'exercice précédent sont :

- Les restes à réaliser en dépenses et en recettes
- Les résultats cumulés (résultats antérieurs + résultats exercice) dégagés à la clôture de l'exercice précédent constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections.

L'affectation des résultats s'effectue de la manière suivante :

- Le résultat de la section de fonctionnement est reporté quand il est déficitaire, et fait l'objet d'une affectation quand il est excédentaire,

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit obligatoirement être affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ; le surplus pouvant être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou en section d'investissement.

- Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté en investissement, de même que les restes à réaliser d'investissement et, le cas échéant, de fonctionnement, en dépenses et en recettes.

Le Compte Administratif 2020 de la Ville de La Verrière a présenté un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **3 808 399,08 €**.

En section d'investissement, apparaît un besoin de financement s'élevant à **1 392 461,04€**. Ce dernier est composé :

- du déficit d'investissement de 1 597 992,88 €
- du solde des restes à réaliser de 205 531,84 € (1 122 045,16 € en dépenses et 1 327 577,00 € en recettes).

Sur l'exercice 2020, la section d'investissement présente ainsi un besoin de financement de 1,392 M€ qui sera couvert grâce à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (3,808 M€).

Le résultat net de l'exercice 2020 est ainsi de **2 415 938,04 €**

Investissement Dépenses

BS 2021

R 001 – Résultat d'investissement reporté	0,00 €
D 001 – Résultat d'investissement reporté négatif	1 597 992,88 €

Investissement Recettes

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (besoin de financement)	1 392 461,04 €
--	-----------------------

Fonctionnement Recettes

R 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent	2 415 938,04 €
---	----------------

Après en avoir délibéré,
Approuve l'affectation des résultats 2020 au Budget supplémentaire 2021 de la façon suivante :

Article 1 :

- Affecte le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 à hauteur de **3 808 399,08 €** de la manière suivante :
 - => à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour **1 392 461,04€** (compte 1068),
 - => le montant résiduel de l'excédent de fonctionnement, soit **2 415 938,04 €**, étant porté en recette de fonctionnement (compte 002).

Article 2 :

-Reprend le déficit d'investissement au 001 en dépenses au Budget Primitif 2021, pour **1 597 992,88 €**

REGISTRE LES FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 20 octobre 2021

Le Maire

Nicolas Dainville

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Objet : Budget supplémentaire 2021

Secteur : FINANCES

Présentation :

L'examen du budget supplémentaire 2021 fait suite à l'affectation des résultats qui a vous a été présentée dans le cadre de la précédente délibération.

Le budget supplémentaire, a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent, mais permet également d'ajuster les crédits.

La reprise des résultats du budget supplémentaire est composée :

- De l'excédent de fonctionnement qui figure dans le rapport d'affectation du résultat proposé ci avant, soit **3 808 399,08 euros** ;
- Du déficit d'investissement qui figure dans le rapport d'affectation du résultat proposé ci avant, soit **1 597 992,88 euros**
- Des reports correspondants aux restes à réaliser issus du compte administratif 2020 pour un montant de **1 327 577,00 euros** en recettes et de **1 122 045,16 euros** en dépenses
- De crédits nouveaux et annulations de crédits pour un montant net global de **128 000 euros** en recettes et de **130 000 euros** en dépenses.
- De l'affectation en réserves.

Le budget supplémentaire permet également de procéder aux ajustements ci-après de dépenses et de recettes par rapport aux crédits votés dans le cadre du budget primitif 2021 :

- Ajustement de crédits liés à la dotation à l'amortissement des biens au titre de l'exercice 2021 en investissement et en fonctionnement ;
- Ajustement de crédits liées à l'amortissement des subventions transférables 2021 en section de fonctionnement.

L'état ci-après présente par section le total des crédits proposés.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES					RECETTES			
	Chapitre/ article	BP	BS	TOTAL BP + BS		Chapitre/ article	BP	BS	TOTAL BP + BS
	011	2 149 354,00	600 000,00	2 749 354,00		013	95 000,00	-	95 000,00
	dont 6188	50 300,00	600 000,00	650 300,00		70	296 780,00	-	296 780,00
	012	5 645 210,00	1 050 000,00	6 695 210,00		73	6 144 498,00	-	6 144 498,00
	dont 64111		1 050 000,00	1 050 000,00		74	2 767 177,00	-	2 767 177,00
	014	2 606,00		2 606,00		75	58 900,00	-	58 900,00
	65	617 785,00	633 938,04	1 251 723,04		77	6 000,00	-	6 000,00
	dont 6558	18 400,00	633 938,04	652 338,04		042	3 850,00	- 2 000,00	1 850,00
	67	7 250,00		7 250,00		777	3 850,00	- 2 000,00	1 850,00
	042	950 000,00	130 000,00	1 080 000,00		002	-	2 415 938,04	2 415 938,04
	6811	950 000,00	130 000,00	1 080 000,00					
	Total général	9 372 205,00	2 413 938,04	11 786 143,04		Total général	9 372 205,00	2 413 938,04	11 786 143,04
INVESTISSEMENT	DEPENSES					RECETTES			
	20	341 960,00	-	341 960,00		10	100 000,00	1 392 461,04	1 492 461,04
	21	3 069 240,00	100 000,00	3 169 240,00		dont 1068	-	1 392 461,04	
	dont 2135		100 000,00	100 000,00		13	1 870 700,00		1 870 700,00
	23	5 000,00	30 000,00	35 000,00		024	497 350,00		497 350,00
	dont 2318		30 000,00	30 000,00		040	950 000,00	130 000,00	1 080 000,00
	040	1 850,00		1 850,00		dont 28031	950 000,00	130 000,00	1 080 000,00
	001	-	1 597 992,88	1 597 992,88		Reste à Réaliser		1 327 577,00	1 327 577,00
	Reste à réaliser		1 122 045,16	1 122 045,16		Total général	3 418 050,00	2 850 038,04	6 268 088,04
	Total général	3 418 050,00	2 850 038,04	6 268 088,04					

EQUILIBRE BS

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 413 938,04 €	2 850 038,04 €
RECETTES	2 413 938,04 €	2 850 038,04 €

EQUILIBRE BUDGET 2021

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	11 786 143,04 €	6 268 088,04 €
RECETTES	11 786 143,04 €	6 268 088,04 €

Proposition :

- Adopter la proposition d'intégration du résultat,
- Adopter les ajustements de crédits du budget supplémentaire pour l'année 2021, tels que présentés ci-avant.

2021 -

Objet : Budget supplémentaire 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 30 septembre 2021,

Considérant les résultats du Compte Administratif pour 2020,

Considérant l'affectation du résultat 2020,

La reprise des résultats du budget supplémentaire est composée :

- De l'excédent de fonctionnement qui figure dans le rapport d'affectation du résultat proposé ci avant, soit **3 808 399,08 euros** ;
- Du déficit d'investissement qui figure dans le rapport d'affectation du résultat proposé ci avant, soit **1 597 992,88 euros**
- Des reports correspondants aux restes à réaliser issus du compte administratif 2020 pour un montant de **1 327 577,00 euros** en recettes et de **1 122 045,16 euros** en dépenses
- De crédits nouveaux et annulations de crédits pour un montant net global de **128 000 euros** en recettes et de **130 000 euros** en dépenses.
- De l'affectation en réserves.

Le budget supplémentaire permet également de procéder aux ajustements ci-après de dépenses et de recettes par rapport aux crédits votés dans le cadre du budget primitif 2021 :

- Ajustement de crédits liés à la dotation à l'amortissement des biens au titre de l'exercice 2021 en investissement et en fonctionnement ;
- Ajustement de crédits liées à l'amortissement des subventions transférables 2021 en section de fonctionnement.

L'état ci-après présente par section le total des crédits proposés.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES				RECETTES			
	Chapitre/ article	BP	BS	TOTAL BP + BS	Chapitre/ article	BP	BS	TOTAL BP + BS
	011	2 149 354,00	600 000,00	2 749 354,00	013	95 000,00	-	95 000,00
	dont 6188	50 300,00	600 000,00	650 300,00	70	296 780,00	-	296 780,00
	012	5 645 210,00	1 050 000,00	6 695 210,00	73	6 144 498,00	-	6 144 498,00
	dont 64111		1 050 000,00	1 050 000,00	74	2 767 177,00	-	2 767 177,00
	014	2 606,00		2 606,00	75	58 900,00	-	58 900,00
	65	617 785,00	633 938,04	1 251 723,04	77	6 000,00	-	6 000,00
	dont 6558	18 400,00	633 938,04	652 338,04	042	3 850,00	2 000,00	1 850,00
	67	7 250,00		7 250,00	777	3 850,00	2 000,00	1 850,00
	042	950 000,00	130 000,00	1 080 000,00	002	-	2 415 938,04	2 415 938,04
	6811	950 000,00	130 000,00	1 080 000,00				
	Total général	9 372 205,00	2 413 938,04	11 786 143,04	Total général	9 372 205,00	2 413 938,04	11 786 143,04
INVESTISSEMENT	DEPENSES				RECETTES			
Chapitre/ article	BP	BS	TOTAL BP + BS	Chapitre/ article	BP	BS	TOTAL BP + BS	
20	341 960,00	-	341 960,00	10	100 000,00	1 392 461,04	1 492 461,04	
21	3 069 240,00	100 000,00	3 169 240,00	dont 1068	-	1 392 461,04		
dont 2135		100 000,00	100 000,00	13	1 870 700,00		1 870 700,00	
23	5 000,00	30 000,00	35 000,00	024	497 350,00		497 350,00	
dont 2318		30 000,00	30 000,00	040	950 000,00	130 000,00	1 080 000,00	
040	1 850,00		1 850,00	dont 28031	950 000,00	130 000,00	1 080 000,00	
001	-	1 597 992,88	1 597 992,88	Reste à Réaliser		1 327 577,00	1 327 577,00	
Reste à réaliser		1 122 045,16	1 122 045,16	Total général	3 418 050,00	2 850 038,04	6 268 088,04	
Total général	3 418 050,00	2 850 038,04	6 268 088,04					

EQUILIBRE BS

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 413 938,04 €	2 850 038,04 €
RECETTES	2 413 938,04 €	2 850 038,04 €

EQUILIBRE BUDGET 2021

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	11 786 143,04 €	6 268 088,04 €
RECETTES	11 786 143,04 €	6 268 088,04 €

Article 1 :

- Adopter la proposition d'intégration du résultat,

Article 2 :

- Adopter les ajustements de crédits du budget supplémentaire pour l'année 2021, tels que présentés ci-avant.

**REGISTRE LES FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.**

Publication :

Pour extrait conforme,
LA VERRIERE, le 20 octobre 2021
Le Maire
Nicolas Dainville

CULTURE

Objet : Création d'un tarif pour le stage « C les vacances Danse et Marionnettes »

Dans le cadre des actions culturelles mises en place sur l'année 21/22 autour de la danse et de la marionnette, un partenariat est mené avec la mission danse de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Un élément du partenariat consiste à mettre en place un stage « C LES VANCANCES- DANSE ET MARIONNETTES » à destination du jeune public. Ce stage se déroulera sur 5 jours pendant les vacances scolaires du 25 au 29 octobre 2021. Les participants pratiqueront la danse et apprendront l'art de la marionnette, l'objectif étant d'aboutir à une restitution sur scène mêlant la marionnette et la danse.

Le stage accueillera 20 enfants : 10 inscrits auprès de la mission danse, 10 auprès de la ville de La Verrière.

La ville de La Verrière doit décider du tarif du stage pour les 10 places qu'elle a en charge avec la nécessité d'harmoniser ceux-ci avec la Commanderie de SQY

PROPOSITION :

Décider la création d'un **tarif unique de 35 euros** pour la participation au stage « C LES VACANCES –Danse et Marionnettes »

Inscrire les recettes au budget de la ville au chapitre 70.

2021-

Objet : Création d'un tarif pour le stage « C les vacances Danse et Marionnettes »

Secteur : Culture

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2021-169 du 01/07/2021 du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines relative aux tarifs des prestations culturelles de La Commanderie à compter du 1^{er} juillet 2021,

VU l'avis favorable de la **commission animation ville (sport, culture, événements), démocratie locale** du 29 septembre

2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un tarif pour le stage « C LES VACANCES Danse et Marionnettes » organisé par La Commanderie de Saint-Quentin-en-Yvelines en partenariat avec le service culturel de la ville,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les tarifs avec La Commanderie de Saint-Quentin-en-Yvelines

Après avoir délibéré :

Article 1 :

Décide la création d'un **tarif unique de 35 euros** pour la participation au stage « C LES VACANCES –Danse et Marionnettes »

Article 2 :

Dit que les recettes seront inscrites au budget de la ville au chapitre 70.

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 20 octobre 2021

Le Maire

Nicolas Dainville

Objet : Création d'un tarif pour l'atelier d'écriture du Scarabée

Dans le cadre des actions culturelles mises en place sur l'année 21/22 et la volonté de poursuivre l'atelier d'écriture du Scarabée mis en place sur la saison 20/21 et interrompu par la crise sanitaire,

Etant donné la subvention du conseil départemental reçue à cet effet,

La ville souhaite appliquer un tarif de participation a cet atelier qui se déroulera de septembre 2021 à mai 2022 à raison de 6 ateliers et trois restitutions

PROPOSITION :

Décider la création d'un **tarif unique de 48 euros** pour la participation aux ateliers d'écriture sur la saison 21/22

Inscrire les recettes au budget de la ville au chapitre 70.

2021-

Objet : Création d'un tarif pour l'atelier d'écriture du Scarabée

Secteur : Culture

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision 2020-088 du 08/12/2020 relative à la mise en place d'un atelier d'écriture,

VU la délibération 2020-047 du 15/07/2020 relative à l'attribution d'une subvention par le Conseil Départemental des Yvelines relative à la mise en place notamment d'un atelier d'écriture,

VU l'avis favorable de la **commission animation ville (sport, culture, événements), démocratie locale** du 29 septembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de poursuivre l'atelier d'écriture du Scarabée démarré sur la saison 20/21 et interrompu par la crise sanitaire,

CONSIDERANT la volonté d'appliquer un tarif à l'atelier d'écriture pour la saison 21/22,

Après avoir délibéré :

Article 1 :

Décide la création d'un **tarif unique de 48 euros** pour la participation aux ateliers d'écriture sur la saison 21/22

Article 2 :

Dit que les recettes seront inscrites au budget de la ville au chapitre 70.

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 20 octobre 2021

Le Maire

Nicolas Dainville

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Objet : Création de nouvelles dépenses relative à la régie de recettes culture

Dans le cadre de la modification de la régie de recettes culture et notamment l'intégration du mode d'encaissement en carte bancaire, de nouvelles dépenses sont à autoriser :

Frais bancaires et location de terminaux de paiement pour la billetterie et le bar du Scarabée

PROPOSITION :

Décider l'autorisation du paiement des frais bancaires de la régie de recettes culture

Décider l'autorisation du paiement des frais de location des terminaux de paiement électronique destinés à la billetterie du Scarabée d'une part et au bar du Scarabée d'autre part

Inscrire les dépenses au budget de la ville au chapitre 60.

2021-

Objet : Création de nouvelles dépenses relative à la régie de recettes culture

Secteur : Culture

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision 70/05 du 22/12/2005 relative à la création de la régie de recettes culture,

VU la décision 2021-025 du 29/06/2021 relative à la modification de la régie de recettes culture et notamment l'intégration du mode d'encaissement en carte bancaire,

VU l'avis favorable de la **commission animation ville (sport, culture, événements), démocratie locale** du 29 septembre 2021 ;

CONSIDERANT les frais bancaires induits par l'encaissement en carte bancaire,

CONSIDERANT la nécessité d'équiper la billetterie et le bar du Scarabée en terminaux de paiement électroniques

Après avoir délibéré :

Article 1 :

Décide d'autoriser le paiement des frais bancaires de la régie de recettes culture

Article 2 :

Décide d'autoriser le paiement des frais de location des terminaux de paiement électronique destinés à la billetterie du Scarabée d'une part et au bar du Scarabée d'autre part

Article 3 :

Dit que les dépenses seront inscrites au budget de la ville au chapitre 60.

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 20 octobre 2021

Le Maire

Nicolas Dainville

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Objet : Attribution d'un fond de concours par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le fonctionnement de l'équipement culturel Le Scarabée

La commune de La Verrière souhaite trouver les moyens de fonctionnement pour son équipement, Le Scarabée, situé en quartier prioritaire Politique de Ville.

L'objectif de la commune est de maintenir les pratiques artistiques et culturelles portées par cet équipement considéré comme des facilitateurs d'intégration, d'ouverture et d'émancipation dans un environnement où la participation de chacun doit être portée dans un esprit fédérateur.

Par délibération n° 2019-303 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019, SQY a ainsi instauré un fonds de concours dédié au fonctionnement d'un équipement culturel situé dans une commune dont le taux de pauvreté de sa population est supérieur à 25 % et se cumule à un revenu par habitant inférieur à 15 500 € par unité de consommation. L'année civile N-1 sera prise en compte par rapport à l'année d'attribution du fonds de concours pour l'analyse de ces deux critères. A ce titre, la commune de la Verrière a bénéficié pour le Scarabée, d'un fonds de concours de 25 000 € en 2020.

En 2021, la commune a renouvelé une demande de fonds de concours auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) pour le fonctionnement de cet équipement. SQY a étudié cette demande au titre de la compétence « Politique de la Ville » (compétence obligatoire) exercée à travers son Contrat de ville intercommunal 2015-2022.

Pour rappel, cette politique soutient prioritairement les publics des quartiers prioritaires ou en « veille active » notamment à travers le financement de structures intervenant autour des trois piliers structurants du contrat : la cohésion sociale, le cadre de vie et renouvellement urbain et le développement économique et emploi, et quatre axes transversaux : la jeunesse, l'égalité Femme/Homme, la lutte contre les discriminations, la citoyenneté et valeurs de la République.

Le contrat de ville dispose d'une thématique « Culture et Éducation », inscrite dans le pilier « Cohésion Sociale » visant à pérenniser des actions menées envers les habitants du Quartier Politique de la Ville.

Le montant du fonds de concours qui sera attribué ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours. Celui-ci ne doit servir qu'à financer les charges strictement limitées au fonctionnement courant de cet équipement (entretien, fluides, etc...) et en aucune façon ne viendra financer les activités programmées au Scarabée ni les dépenses de personnels inhérentes à l'activité exercée.

SQY décide d'attribuer un fonds de concours 2021 d'un montant de 25 000 € à la Commune de La Verrière. la convention de versement du fonds de concours sera mise en œuvre par une délibération concordante de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Commune bénéficiaire du fonds de concours.

PROPOSITION :

- Autoriser le Maire à solliciter un Fonds de concours auprès de SQY pour un montant de 25 000 € pour la contribution aux dépenses de fonctionnement de l'équipement culturel, Le Scarabée en 2021.

- Dire que la part communale prise en charge pour le fonctionnement de l'équipement culturel, Le Scarabée, est au moins égale au montant du fonds de concours versé par Saint-Quentin-en-Yvelines.

- Autorise le Maire à signer avec Saint-Quentin-en-Yvelines la convention de versement du fonds de concours 2021 ainsi que toutes pièces y afférent.

- Dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 au chapitre considéré

2021-

Objet : Attribution d'un fond de concours par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le fonctionnement de l'équipement culturel Le Scarabée

Secteur : Culture

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article 186,

VU l'article L5216-5 VI du Code général des Collectivités territoriales permettant aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale le versement de fonds de concours à leurs communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipement,

VU la délibération n°2019-303 du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines du 14 novembre 2019 instaurant un fonds de concours dédié au fonctionnement d'un équipement culturel situé dans une Commune dont le taux de pauvreté de sa population est supérieur à 25 % et se cumule à un revenu par habitant inférieur à 15 500 € par unité de consommation.

VU l'avis favorable de la **commission animation ville (sport, culture, événements), démocratie locale** du 29 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la Commune de la Verrière peut prétendre à ce fonds de concours pour son équipement culturel Le Scarabée.

CONSIDERANT que la Commune a sollicité ce fonds de concours auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) pour le fonctionnement de son équipement culturel Le Scarabée pour l'année 2021.

CONSIDERANT que SQY proposera au Conseil communautaire du 30 septembre 2021 d'attribuer à la Commune de La Verrière un fonds de concours de 25 000 € pour la contribution aux dépenses de fonctionnement de l'équipement culturel, Le Scarabée, permettant à la ville de La Verrière de poursuivre son engagement auprès des publics des quartiers du Bois de l'Étang et Orly Parc.

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours qui sera attribué ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours. Celui-ci ne doit servir qu'à financer les charges strictement limitées au fonctionnement courant de cet équipement (entretien, fluides, etc...) et en aucune façon ne viendra financer les activités programmées au Scarabée ni les dépenses de personnels inhérentes à l'activité exercée.

CONSIDERANT qu'une convention sera signée pour le versement de ce fonds de concours.

CONSIDERANT que la part allouée par la commune de La Verrière en 2021 au fonctionnement de l'équipement culturel le Scarabée est de 285 983€.

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un accord concordant entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune pour le versement d'un fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

après avoir délibéré,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter un Fonds de concours auprès de SQY pour un montant de 25 000 € pour la contribution aux dépenses de fonctionnement de l'équipement culturel, Le Scarabée en 2021.

Article 2 : Dit que la part communale prise en charge pour le fonctionnement de l'équipement culturel, Le Scarabée, est au moins égale au montant du fonds de concours versé par Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 3 : Autorise le Maire à signer avec Saint-Quentin-en-Yvelines la convention de versement du fonds de concours 2021 ainsi que toutes pièces y afférent.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice en cours au chapitre considéré

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, LE 20 octobre 2021

Le Maire

Nicolas Dainville

**ANIMATION ENFANCE JEUNESSE
INSERTION**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Secteur : ANIMATION ENFANCE JEUNESSE INSERTION

Objet : Adoption des tarifs de l'étude

Présentation :

La ville a décidé conformément aux engagements pris, de proposer aux familles un service supplémentaire à destination des enfants d'âge élémentaire et de mettre en place une étude encadrée par du personnel qualifié afin d'apporter une vraie plus-value dans l'aide aux devoirs des enfants.

L'étude sera encadrée soit par des enseignants soit par des étudiants (bac+2 minimum) afin d'assurer la qualité et l'efficacité nécessaire à ce temps et apporter la meilleure aide aux enfants.

Ce nouveau service aura un coût et il est important pour avoir l'adhésion du maximum des familles de trouver une tarification qui soit à la fois supportable financièrement et équilibré en terme de recettes.

Voici donc une présentation de la tarification proposée comparativement au tarif de l'animation après-classe actuellement et à celle de l'année dernière :

Tableau comparatif et simulation des tarifs:

Quotient	Animation après-classe l'année dernière	Animation après-classe cette année	Etude Taux fixe à 1€
500	1.30	0.80	1.80
700	1.65	1.12	2.12
900	1.85	1.44	2.44
1200	2.05	1.92	2.92
1400	2.30	2.24	3.24
1500	2.65	2.40	3.40
2000	2.65	2.70	3.70
Extérieur	3.02	5	10

L'avantage du taux fixe c'est qu'il donne une lecture compréhensible de l'augmentation soit 1 € en plus du tarif de l'animation quel que soit votre quotient.

Proposition :

Approuver la tarification de l'étude avec une augmentation fixe de 1 € par rapport au prix de l'animation

2021-

Objet : ADOPTION DE LA TARIFICATION DE L'ETUDE :

Secteur : ANIMATION ENFANCE JEUNESSE INSERTION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 juin 2012

Vu l'avis favorable de la commission Affaires sociales, Education Jeunesse et Insertion du 6 octobre 2021

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en place une étude encadrée par du personnel qualifié afin d'apporter une vraie plus-value dans l'aide aux devoirs des enfants.

Considérant que ce nouveau service aura un coût et qu'il est important pour avoir l'adhésion du maximum des familles de trouver une tarification qui soit à la fois supportable financièrement et équilibré en terme de recettes.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la tarification de l'étude avec une augmentation fixe de 1€ par rapport au prix de l'animation après-classe.

Article 15 : La mise en œuvre de cette délibération interviendra à compter du 8 novembre 2021

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 20 octobre 2021.

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Secteur : ANIMATION ENFANCE JEUNESSE INSERTION

Objet : Modification du tarif de la carte Pass'loisirs jeune

Présentation :

Le conseil municipal de septembre a validé les nouveaux tarifs du service jeunesse rebaptisé « Club Ado » (2€, 5€, 8€ pour les activités en fonction de leurs coûts, 20€ pour les sorties type parc d'attraction et 15€ d'adhésion annuelle). Afin de faciliter le règlement des animations par les jeunes et d'éviter la circulation d'argent ce qui peut être une source de conflit, nous proposons de modifier le prix de la carte Pass'loisirs qui sert à s'acquitter du prix de l'activité (en cochant le nombre de case correspondant au prix de l'activité). Cette carte est composée de vingt cases qui auront chacune une valeur de 0,50€ ce qui porte le prix de la carte à 10€. Chaque carte sera datée, numérotée, nominative et n'aura de valeur que sur la période du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. A titre indicatif les cartes Pass'loisirs précédentes avaient une valeur allant de 8€ à 28€ en fonction du quotient familial.

Proposition :

Approuver la modification du tarif de la carte Pass'loisirs jeune au prix unique de 10€

2021-

Objet : MODIFICATION DU TARIF DE LA CARTE PASS'LOISIRS JEUNES:

Secteur : ANIMATION ENFANCE JEUNESSE INSERTION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 juin 2012

Vu l'avis favorable de la commission Affaires sociales, Education Jeunesse et Insertion du 6 octobre 2021

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter le règlement des animations par les jeunes et d'éviter la circulation d'argent.

Considérant que la carte Pass'loisirs jeune est composée de vingt cases qui auront chacune une valeur de 0,50€

Considérant que la carte Pass'loisirs jeune sert à s'acquitter du prix de l'activité en cochant le nombre de case correspondant au prix défini de l'activité.

Considérant que chaque carte Pass'loisirs jeune sera datée, numérotée, nominative et n'aura de valeur que sur la période du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Considérant que les cartes Pass'loisirs précédentes avaient une valeur allant de 8€ à 28€ en fonction du quotient familial.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la modification du tarif de la carte Pass'loisirs jeune au prix unique de 10€.

Article 15 : La mise en œuvre de cette délibération interviendra à compter du 25 octobre 2021.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Publication :

**Pour extrait conforme,
LA VERRIERE, le 20 octobre 2021.**

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE.